

## Formulaire d'inscription

# Programme de subvention pour l'électromobilité

### CRITÈRES DE SUBVENTION

- Le participant (demandeur) au programme est une coopérative Migros (CM), appartenant à la M-Industrie ou un contributeur au Fonds M pour le climat. Le participant est propriétaire et exploitante des véhicules électriques.
- Les voitures de tourisme (VT) ou les véhicules utilitaires légers dont le poids total n'excède pas 3.5 tonnes (VUL) avec batterie 100% électrique remplaçant les véhicules à essence ou diesel peuvent bénéficier de la subvention. Toutes les autres classes de véhicules, comme les bus ou les camions, ne sont pas éligibles à ce programme de subvention.
- Il s'agit de véhicules neufs (pas de véhicules d'occasion ou de démonstration).
- Le contrat d'achat ou de leasing pour les véhicules électriques n'a pas été signé avant cette inscription.
- Tous les droits de réduction des émissions du projet tout au long de la durée de vie des véhicules électriques sont transférés au M-fonds climatique.
- Les contributions CO<sub>2</sub> doivent être utilisées pour l'objectif défini. Les contributions sont entièrement investies pour l'acquisition de véhicules électriques.
- Les subventions publiques éventuelles versées par la Confédération, le canton ou la commune doivent être déclarées à myclimate. Une subvention supplémentaire accordée par le M-fonds climatique n'est possible que si l'autre investisseur renonce à l'éligibilité de la réduction des émissions.<sup>1</sup>
- Le participant au programme fournit chaque année les données de contrôle requises à myclimate (prestations kilométrique).
- Sur demande, le participant au programme doit garantir aux représentants de myclimate et/ou à la Fédération des coopératives Migros (FCM) a) l'accès à tous les documents du projet et aux factures ainsi que b) l'accès aux installations et aux véhicules concernés par le projet.
- Sur demande de myclimate, le participant au programme accepte de munir ses véhicules d'un autocollant pour la carrosserie ou la lunette arrière.

**Je confirme que je respecte l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus.**

### INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT AU PROGRAMME (DEMANDEUR)

Coopérative / nom d'entreprise: .....

Prénom, nom de l'interlocuteur: .....

Fonction de l'interlocuteur: .....

Adresse: .....

NPA et lieu: .....

E-mail: .....

Téléphone: .....

<sup>1</sup> Les sites avec exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub> peuvent également soumettre des projets.

## INFORMATIONS SUR LA FLOTTE DE VÉHICULES PRÉVUE

Nombre de véhicules électriques: VT : ..... VUL : .....

Marque et modèle du véhicule: .....

Kilométrage annuel prévu par véhicule (km): .....

Durée d'utilisation prévue par véhicule (années): .....

Début prévu de la commande (mois/année): .....  
(Date de signature du contrat d'achat)

Date de lancement prévue (mois/année): .....  
(Mise en circulation selon permis de circulation)

Utilisation de subventions publiques:  Non  Oui: .....

## DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

En soumettant le formulaire d'inscription, vous déposez formellement une demande d'inscription au «Programme de subvention pour l'électromobilité» avec le M-fonds climatique (fondation myclimate). Vous attestez ainsi que l'ensemble des critères de subvention ci-dessus sont remplis et que toutes les informations transmises sont conformes à la vérité. Des subventions qui ont été reçues sur la base de fausses informations doivent être remboursées à la fondation myclimate.

Après la promesse de subvention par myclimate, vous vous obligez pour la planification, le financement et la mise en œuvre du projet conformément au présent formulaire d'inscription et à l'instruction actuelle sur le site web de myclimate ([www.myclimate.org/voiture](http://www.myclimate.org/voiture)). En outre, vous vous obligez à fournir la base de données pour le **suivi annuel** (kilométrage parcouru des véhicules électriques). Le demandeur et myclimate concluent un contrat de subvention séparé.

## MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention CO<sub>2</sub> consiste en un montant d'investissement de CHF 3'000.- par véhicule électrique (E-VT ou E-VUL) et sera versée en une seule fois après réception de la preuve d'achat du véhicule. En versant la subvention, myclimate achète toutes les réductions d'émissions de CO<sub>2</sub> générées par le projet pendant toute la durée de vie des véhicules électriques. Le paiement est effectué dans un délai de 30 jours en échange de la facture TTC adressée à: Fondation myclimate, Klimaschutzprojekte Schweiz, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich. Le participant au programme fait parvenir à myclimate des copies des **contrats de vente** signés pour les véhicules électriques, des **factures d'achat** ainsi que des **permis de circulation** comme preuve de l'achat.

## PROCÉDURE ULTÉRIEURE

Veuillez envoyer le formulaire d'inscription signé par e-mail à: **my-M@myclimate.org** ou bien par courrier postal à: **Fondation myclimate, Programme de subvention M e-cars, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich**

Après réception et vérification du formulaire d'inscription, nous vous contacterons. Pour toute question, nous nous tenons à votre disposition par téléphone (044 500 43 50) ou par e-mail (my-M@myclimate.org).

## SIGNATURES AUTORISÉES

### Pour le demandeur:

.....

Lieu, date

.....

Nom: .....

Fonction: .....

.....

Nom: .....

Fonction: .....